



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/43/L.12
20 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. José Fernandez (Philippines), sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/43/L.10

Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de constater que le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) a pris les proportions d'une pandémie touchant toutes les régions du monde et qu'il compromet l'instauration de la santé pour tous,

Rappelant sa résolution 42/8 du 26 octobre 1987, la résolution 1988/55 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988, la résolution WHA 41.24 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 13 mai 1988, ainsi que d'autres résolutions sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA 1/,

Notant avec satisfaction la mise au point et l'application de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, élaborée par l'Organisation mondiale de la santé, notamment la création de mécanismes interinstitutions appropriés, et prenant acte en les appréciant des efforts faits par l'Organisation mondiale de la santé, par d'autres organismes et fonds des Nations Unies et par les gouvernements,

1/ A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice I.

Considérant qu'il est urgent de poursuivre les efforts multilatéraux pour améliorer la santé humaine, promouvoir la lutte contre les maladies et développer les services de santé afin d'atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000,

1. **Réaffirme** que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté et l'indispensable centre mondial de direction et de coordination de l'action préventive et éducative et de la lutte contre le SIDA, ainsi que des activités de recherche y relatives, félicite les gouvernements qui ont pris des mesures pour établir des programmes nationaux d'action préventive et de lutte contre le SIDA conformes à la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA et prie instamment les autres gouvernements de prendre des mesures analogues;
2. **Prend acte** du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé et souligne la nécessité de continuer à disposer de ressources suffisantes pour le mettre en oeuvre et, parallèlement, celle de continuer à mettre en commun les connaissances et expériences médicales et scientifiques internationales pour prévenir et combattre la maladie;
3. **Note** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 1er décembre 1988 Journée mondiale du SIDA et souligne qu'il importera de célébrer cette journée de manière appropriée;
4. **Affirme** que la lutte contre le SIDA devrait être compatible avec les autres priorités nationales en matière de santé publique et les autres objectifs de développement, et non en détourner l'attention, et qu'elle ne devrait pas mobiliser sur le plan international des efforts et des ressources nécessaires pour faire face aux priorités globales en matière de santé;
5. **Invite** tous les Etats, lorsqu'ils s'attaquent au problème du SIDA, à agir en tenant compte des préoccupations légitimes des autres pays et eu égard aux relations entre les Etats;
6. **Prie** le Secrétaire général, compte tenu de tous les aspects du problème, en particulier de ses aspects socio-économiques et humanitaires, de continuer à veiller, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et en faisant appel aux mécanismes appropriés existants, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA;
7. **Exhorte** tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales et bénévoles, à continuer à soutenir la lutte mondiale contre le SIDA, en conformité avec la Stratégie mondiale;
8. **Invite** le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie mondiale de SIDA, et prie le Conseil économique et social d'examiner ce rapport conformément à son mandat.
